

2024 - 236



**ARRETE ABROGATION**  
**D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA**  
**REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET**  
**TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE**  
**CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON**  
**INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé le 28 Octobre 2022
Par : Monsieur Etienne PETITEAU
Demeurant à : 3 RUE DES ECUREUILS 16100 CHATEAUBERNARD
Pour : Abri de jardin métallique
Sur un terrain sis à : LE COT, Le Clot Cadastré : H655

Référence dossier
N° DP 16359 22 W0029

Destination : Abri de jardin métallique

**Le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu l'autorisation de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes délivrée le 25 novembre 2022 à Monsieur Etienne PETITEAU pour la construction d'un abri de jardin métallique,  
Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 26 novembre 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : l'autorisation de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **ABROGÉE**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à SALLES-D ANGLES

Le 2 décembre 2024

Le Maire

Marcel GERON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).